

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
MT23164AT

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D150**  
**au territoire des communes de ESTREE et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres**  
**Section hors agglomération**  
**du 03/03/2023 au 17/03/2023**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres par le conseil départemental, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D150 du PR 0+606 au PR 3+909, hors agglomération, au territoire des communes de ESTREE et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, du 03 mars 2023 au 17 mars 2023,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ESTREE et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ESTREELLES, MONTCAVREL,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ECUIRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D150 du PR 0+606 au PR 3+909, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESTREE et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, du 03 mars 2023 au 17 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT23164AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD150-149-126 au territoire de la commune de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ESTREELLES, MONTCAVREL, ESTREE

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 2 mars 2023



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté n° MT23164AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80